

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique (CSAMM)

Activité « Tennis »



Saison 2026-2027



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ « TENNIS »

Saison 2026-2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'activité proposée par le Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique (CSAMM).

Cette activité est gérée par des bénévoles membres du CSAMM et est pratiquée aux terrains de tennis et les locaux adjacents du Morne Desaix.

Article 1 – Affiliation

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous le numéro FCD-340-10-IA par son appartenance au CSAMM.

Cette affiliation permet aux adhérents de bénéficier des garanties d'assurance contractées collectivement par la FCD et détaillées dans le règlement intérieur du CSAMM (article 36 et 37).

L'activité tennis est également affiliée à la Fédération Française de Tennis (FFT).

Article 2 – Inscription

L'inscription à l'activité « Tennis » est soumise à l'adhésion au CSAMM et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. Cette cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, se règle en totalité quelle que soit la date d'adhésion. L'âge minimum à la pratique de cette activité est 3 ans.

Avant tout paiement de cotisation relative à la discipline choisie, l'adhérent doit justifier le paiement des cotisations FCD et CSAMM. Les responsables d'activité doivent vérifier et contrôler ces paiements, soit avec la licence de la saison détenue par son adhérent soit avec une attestation du secrétariat qui certifie les paiements FCD/CSAMM remis par le bureau d'accueil du Club.

Le **montant de la cotisation du CSAMM** pour la saison sportive 2026-2027 est fixé à **27 €** par personne pour les ressortissants défense majeurs et **20 €** pour leurs enfants, dégressif de 5€ par enfant. Le tarif est de **62 €** pour les extérieurs défense majeurs et mineurs. Par ailleurs, les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la part FCD d'un montant actuel de **23 €**.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité « Tennis » devra fournir préalablement :

- le formulaire d'inscription à l'activité tennis dûment complété ;
- le règlement de la cotisation à l'activité tennis correspondant à la formule choisie ;
- la licence FCD de la saison correspondante ;

De plus,

- en cas d'au moins une réponse positive au questionnaire de santé, un certificat médical, de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis doit être fourni;
- pour les personnes extérieures aux armées, la demande d'accès au site militaire du Morne Desaix, complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives (photocopies recto-verso carte grise du véhicule avec contrôle technique à jour + attestation d'assurance à jour le véhicule + permis de conduire + la licence FCD de l'adhérent), doit être déposé en format papier auprès des bénévoles de la section tennis;

Article 2 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par les responsables de l'activité tennis, sur validation du comité directeur du club.

Les cotisations versées restent acquises à l'association et ne peuvent donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle des responsables d'activité.

Pour la saison 2026-2027, la participation financière à l'activité « Tennis » est fixée de la manière suivante :

CATÉGORIE	FORMULE	TARIF
ENFANT (Né à partir de 2020)	1 COURS COLLECTIF (1H) PAR SEMAINE	220 €
	ACCÈS TERRAINS UNIQUEMENT	35 €
JEUNE (Né de 2008 à 2019)	1 COURS COLLECTIF (1H30) PAR SEMAINE	300 €
	2 COURS COLLECTIFS (2 × 1H30) PAR SEMAINE	520 €
	ACCÈS TERRAINS UNIQUEMENT	80 €
ADULTE (Né avant 2008)	1 COURS COLLECTIF (1H30) PAR SEMAINE	355 €
	2 COURS COLLECTIFS (2 × 1H30) PAR SEMAINE	610 €
	ACCÈS TERRAINS UNIQUEMENT	130 €

Les formules « cours collectifs » incluent la participation aux cours collectifs, l'accès libre aux terrains et la délivrance d'une licence de tennis.

Les formules « accès terrains uniquement » incluent l'accès libre aux terrains et la délivrance d'une licence de tennis.

Une formule « accès terrains uniquement » est également proposée aux militaires en mission de courte durée à un tarif unique de **40 €**.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du CSAMM, les personnes non licenciées sont autorisées à pratiquer occasionnellement une activité sportive, artistique ou culturelle pour une durée maximale de 72 heures consécutives avec un titre temporaire. Avant la pratique de l'activité, le club effectue les formalités (saisie par Internet) qu'il transmet aux services de la FCD par SYGELIC (Système de gestion des licenciés).

Un membre adhérent de l'activité « Tennis » peut inviter des personnes non licenciées au CSAMM et/ou non adhérentes à l'activité « Tennis », dans la limite de 5 invitations de 1H30. Au-delà, l'adhérent devra s'acquitter auprès des responsables de l'activité « Tennis » d'un montant de **5 €** par personne invitée pour 1H30 d'accès aux terrains ou de **40 €** pour 10 invitations.

Des **cours particuliers** sont également proposés par un professeur diplômé d'Etat, prestataire de services de l'activité « Tennis » du CSAMM aux adhérents du CSAMM à un tarif de **35 € pour 1H** de cours particulier, **50€ pour 1H30** de cours particulier. **Toute personne extérieure au CSAMM désirant prendre des cours particuliers devra s'acquitter au préalable du paiement de sa licence à la Fédération des Clubs de la Défense et de la cotisation du CSAMM, selon les modalités mentionnées *infra*.**

Le public éligible peut bénéficier du "Pass'Sport" lors de son inscription à l'activité tennis, selon les conditions fixées chaque année par la Fédération Française de Tennis.

Article 3 - Responsables

L'activité « Tennis » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur sur proposition des adhérents à l'activité en début de saison.

Pour la saison 2026-2027, ils sont :

- Responsable de l'activité : Christelle BABDOR
- Gestionnaire de fonds financiers : Florent LEMERY
- Responsable du secrétariat : Hélène LABONNE
- Gestion accès véhicules des personnes extérieures aux armées : Ronan LE GUEN
- Autres bénévoles : Yannick JOLY, Anthony KOLAK, Clément LÉGER

Article 4 – Responsabilités

Chaque année, les responsables établissent un règlement intérieur précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des différents problèmes qu'ils peuvent rencontrer au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, en conformité avec les statuts du club et son règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de son activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leurs attributions, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de chaque saison l'encadrement nécessaire à la pratique, consigné dans le procès-verbal de la réunion du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire vis-à-vis d'un membre adhérent en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité sont chargés de rendre compte courant juin du fonctionnement de sa discipline, afin que le secrétaire général puisse établir le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 5 – Encadrement

Pour la saison 2026-2027, l'encadrement des cours sera effectué par Jean-Bastien FAURE, professeur diplômé d'Etat.

Article 6 - Organisation

L'activité « Tennis » se déroule :

Pour les militaires en activité : du lundi au vendredi de 06H30 à 08H00.

Pour les cours collectifs, pendant les périodes scolaires (y compris les jours fériés) :

33 semaines de cours réparties sur les créneaux suivants :

- le lundi de 18H00 à 21H00 ;
- le mardi de 18H00 à 21H00 ;
- le mercredi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 21H00 ;
- le jeudi de 18H00 à 21H00 ;
- le vendredi de 14H00 à 21H00.

Pour les stages jeunes durant les vacances scolaires : du lundi au vendredi, selon les horaires définis par le prestataire de services et dans la limite de la tranche horaire de 08H00 à 21H00.

Pour l'accès libre aux terrains : du lundi au dimanche de 08H00 à 21H00.

Article 7 – Fonctionnement des activités

L'accès aux courts est réservé aux adhérents de l'activité « Tennis » ainsi qu'aux militaires durant leurs créneaux dédiés.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique du tennis, incluant le port de chaussures de sport non marquantes (semelle lisse), est obligatoire.

Les adhérents doivent réserver les terrains depuis leur compte « Balle Jaune » (<https://ballejaune.com/fr-fr>). Au-delà de 15 minutes de retard des joueurs par rapport à l'horaire réservé, la réservation du terrain est considérée comme annulée.

Les responsables se réservent le droit de modifier ou annuler une réservation notamment en cas d'organisation particulière (cours collectifs, tournois, championnats par équipe, animation au club, ...), d'indisponibilité des installations ou de raisons de sécurité.

Les utilisateurs des terrains s'engagent à :

- respecter les jours et horaires réservés,
- libérer les terrains à l'heure prévue,
- respecter les règles de sécurité,
- adopter un comportement exemplaire sur et à proximité des terrains,
- respecter le voisinage,
- maintenir les installations propres,
- ranger le matériel et fermer les courts à clé après utilisation.

Article 8 – Discipline et comportement

Tout adhérent doit adopter un comportement compatible avec :

- les valeurs sportives ;
- la vie associative ;
- les règles de discipline applicables au sein du club.

Sont notamment interdits :

- les comportements agressifs ;
- les insultes ;
- les violences verbales ou physiques ;
- les dégradations volontaires des installations ;
- toute attitude antisportive.

Le respect des partenaires, adversaires, arbitres, encadrants et personnels des installations est obligatoire.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive) et une demande de remboursement en cas de dommages causés. Les sanctions sont prononcées conformément aux statuts et au règlement intérieur du club.

Article 9– Sécurité

Chaque adhérent pratique l'activité sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

- protéger la victime ;
- prévenir immédiatement un responsable ;
- alerter les secours si nécessaire (15 / 18 / 112).

Pendant leurs horaires de cours collectifs, les mineurs demeurent sous la responsabilité du professeur de tennis.

En dehors des horaires effectifs d'encadrement, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Les responsables se réservent le droit d'interrompre toute activité présentant un risque pour la sécurité des participants.

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité.

Article 10 – Accès à l'emprise militaire

Les adhérents doivent respecter les règles applicables sur l'emprise militaire :

- contrôle d'accès ;
- stationnement ;
- circulation ;
- sécurité.

Toute personne invitée doit être autorisée conformément aux règles en vigueur.

Le non-respect des consignes de sécurité peut entraîner l'exclusion immédiate des installations.

Les adhérents extérieurs (non ayants droit du ministère des Armées, de la Gendarmerie nationale ou du RSMA de Martinique) devront faire parvenir lors de leur inscription leur demande d'accès au site militaire aux responsables de l'activité tennis.

Article 11 – Communication et droit à l'image

Les informations de l'activité sont diffusées principalement :

- par courrier électronique ;
- affichage ;
- groupes de communication ;
- réseaux sociaux du club.

Sauf opposition écrite de l'adhérent ou du représentant légal, des photographies prises dans le cadre des activités peuvent être utilisées pour la communication associative du club.

Les données personnelles des adhérents sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Article 12—Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du (des) Responsable(s) et après avis de la réunion générale des membres adhérents pratiquant l'activité «tennis».

Article 13— Durée du règlement intérieur

Le règlement intérieur n'est valable que pour la saison 2026-2027 après approbation par le comité directeur de l'association, conformément à l'article 30 du règlement intérieur.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur du CSAMM, en date du :